

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-LOUP HORS
Séance du 18 janvier 2024

Date de convocation : 11/01/2024

Nombre de conseillers : 14

Présents : 10

Pouvoirs : 3

Votants : 13

Absent : 1

Absents excusés : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Samuel **DUMAS**, Maire.

Etaient présents : Samuel **DUMAS**, Catherine **LÉVÊQUE**, Pierre-Yves **LE BERRE**, Corinne **DURAND**, Monique **FERRUT**, Elise **HETROIT**, Vincent **LE BARBIER**, Hélène **LEBLOND**, Pascal **MASSOT**, Fabienne **MOISON**.

Pouvoirs : Pascal **FREMONT** à Samuel **DUMAS**
Jean-Marc **SAVIGNY** à Pierre-Yves **LE BERRE**
Arnaud **TRIOMPHE** à Catherine **LÉVÊQUE**

Absent : Christophe **TERTRE**

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Pierre-Yves **LE BERRE**

ORDRE DU JOUR

- Attribution du marché de Maîtrise d'œuvre pour l'extension de la salle polyvalente et la rénovation partielle de la mairie
- Attribution du marché des missions de Contrôle Technique (CT) et Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS)
- Demandes de subventions (Préfecture – Département – Amendes de police – AESN – SDEC)
- Signature d'un contrat APCR+ avec le Conseil Départemental
- Tarif des concessions : cimetière - columbarium
- Questions diverses

2024-001

Attribution du marché de Maîtrise d'œuvre pour l'extension de la salle polyvalente et la rénovation partielle de la mairie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la consultation en vue de la passation d'un marché de Maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de l'extension de la salle polyvalente et la rénovation partielle de la mairie.

Les missions de maîtrise d'œuvre sont les suivantes :

- Mission de base : APS (Avant Projet Sommaire) – APD (Avant Projet Définitif) – PRO (Projet) – ACT (Assistance Contrat de Travaux) – VISA (EXE) – DET (Direction Exécution Travaux) – AOR (Assistance Opérations Réception)
- Mission complémentaire : OPC

Trois architectes ont été consultés :

- 2A ARCHITECTE
- DVN
- OBRA ARCHITECTE

Le montant des offres est le suivant :

- 2A ARCHITECTE = 39 500 .00 € HT
- DVN = 36 852.80 € HT
- OBRA ARCHITECTE = 41 400.00 € HT

L'attributaire du marché sera retenu sur le prix uniquement.

Au vu des critères de prix détaillés ci-dessus, l'architecte DVN arrive en 1^{ère} position.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer le marché de Maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de l'extension de la salle polyvalente et la rénovation partielle de la mairie à l'architecte DVN pour un montant de 36 852.80 € HT.

2024-002

Attribution du marché des missions de Contrôle Technique (CT) et Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la consultation en vue de la passation d'un marché pour les missions de Contrôle Technique (CT) et de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS), relatif aux travaux de l'extension de la salle polyvalente et la rénovation partielle de la mairie.

Les missions de maîtrise d'œuvre sont les suivantes :

- Contrôle Technique :
 - * Mission Hand-ERP : accessibilité des établissements recevant du public
 - * Mission L : solidité des ouvrages et des éléments d'équipements indissociables
 - * Mission LE : solidité des existants
 - * Mission SEI : sécurité des personnes dans les ERP
- CSPS (Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé) pour une opération de 3^{ème} catégorie

Trois bureaux de contrôle ont été consultés :

- DEKRA
- APAVE
- BTP CONSULTANTS

Le montant des offres est le suivant :

- DEKRA = 2 970.00 € HT (CT) + 2 396.25 € HT (CSPS)
- BTP CONSULTANTS = 2 950.00 € HT (CT) + 1 490.00 € HT (CSPS)
- APAVE = 4 450.00 € HT (CT) + 1 494.00 € HT (CSPS)

L'attributaire du marché sera retenu sur le prix uniquement.

Au vu des critères de prix détaillés ci-dessus, la société BTP CONSULTANTS arrive en 1ère position.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer le marché des missions de Contrôle Technique (CT) et de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS), relatif aux travaux de l'extension de la salle polyvalente et la rénovation partielle de la mairie à la société BTP CONSULTANTS pour un montant total de 2 950,00 € HT (CT) et de 1 490,00 € HT (CSPS).

2024-003

Signature d'un contrat APCR+ (Aide aux Petites Communes Rurales) avec le Conseil Départemental

Monsieur le Maire présente le projet de travaux « Extension de la salle polyvalente, rénovation partielle de la mairie et aménagement du parking ».

Le montant de l'APS (Avant Projet Sommaire) pour la salle et la mairie s'élève à 310 000 € HT. La phase AVP (Avant Projet) des travaux du parking se chiffrait à 434 522.50 € HT, avant demande de modifications de certains matériaux.

Afin d'aider les communes à réaliser leurs projets, le Conseil Départemental propose la signature d'un contrat APCR+ (Aide aux Petites Communes Rurales) permettant de percevoir un montant de subvention plus important sur une même année (plafond annuel cumulable sur le nombre d'année prévu dans ce dit-contrat).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Solliciter la conclusion d'un contrat APCR+ pour une durée de 3 ans auprès du Conseil Départemental, portant sur la période 2024-2026 et l'attribution à ce titre d'une aide financière pour le projet ci-dessus
- Autoriser le Maire à signer le contrat APCR+ ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

2024-004

Tarif des concessions du cimetière communal et du columbarium

Suite à l'élaboration du règlement du cimetière, formalisé par arrêté municipal n°2023-24 du 21/12/2023, il convient d'actualiser les tarifs des concessions comme suit :

- **Concessions de terrain temporaires**
 - * Durée 15 ans = 100.00 €
 - * Durée 30 ans = 150.00 €
 - * Durée 50 ans = 200.00 €

- **Concessions cases de columbarium**

* Durée 15 ans = 390.00 €

* Durée 30 ans = 600.00 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'appliquer** les tarifs détaillés ci-dessus
- **D'autoriser** le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2024-005

Demande de subventions DETR – DSIL – FONDS VERT

Monsieur le Maire présente le projet de travaux « Extension de la salle polyvalente, rénovation partielle de la mairie et aménagement du parking ».

Le montant de l'APS (Avant Projet Sommaire) pour la salle et la mairie s'élève à 310 000 € HT. La phase AVP (Avant Projet) des travaux du parking se chiffrait à 434 522.50 € HT, avant demande de modifications de certains matériaux.

Les travaux concernant la salle et la mairie peuvent être éligibles à la subvention DETR (Dotation d'Équipement des Territoires ruraux) et/ou à la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local) ;

Les travaux concernant l'aménagement du parking peuvent être éligibles à la subvention Fonds Vert.

Monsieur le Maire propose de solliciter la Préfecture pour l'octroi de ces aides.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Demander la subvention DETR et/ou DSIL et/ou Fonds Vert auprès de la Préfecture pour réaliser les travaux mentionnés ci-dessus
- Autoriser le Maire à effectuer les démarches administratives nécessaires
- Autoriser le Maire à inscrire au budget 2024 le montant de ce projet et à réaliser les travaux

2024-006

Demande de versement du produit des Amendes de Police

Monsieur le Maire présente le projet de travaux « Extension de la salle polyvalente, rénovation partielle de la mairie et aménagement du parking ».

Le montant de l'APS (Avant Projet Sommaire) pour la salle et la mairie s'élève à 310 000 € HT. La phase AVP (Avant Projet) des travaux du parking se chiffrait à 434 522.50 € HT, avant demande de modifications de certains matériaux.

Ces travaux pouvant être éligibles au produit des Amendes de Police, Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental pour l'octroi de cette aide.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Solliciter le Conseil départemental pour percevoir la répartition du produit des Amendes de Police afin de réaliser les travaux mentionnés ci-dessus
- Autoriser le Maire à effectuer les démarches administratives nécessaires
- Autoriser le Maire à inscrire au budget 2024 le montant de ce projet et à réaliser les travaux

Demande de subvention Agence de l'Eau (AESN)

Monsieur le Maire présente le projet de travaux « Extension de la salle polyvalente, rénovation partielle de la mairie et aménagement du parking ».

Le montant de l'APS (Avant Projet Sommaire) pour la salle et la mairie s'élève à 310 000 € HT. La phase AVP (Avant Projet) des travaux du parking se chiffrait à 434 522.50 € HT, avant demande de modifications de certains matériaux.

Ces travaux pouvant être éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau (AESN) notamment au niveau des plantations et de l'aire naturelle de stationnement, Monsieur le Maire propose de les solliciter.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Demander l'aide de l'Agence de l'Eau pour réaliser les travaux mentionnés ci-dessus
- Autoriser le Maire à effectuer les démarches administratives nécessaires
- Autoriser le Maire à inscrire au budget 2024 le montant de ce projet et à réaliser les travaux

2024-008

Demande de subvention au SDEC

Monsieur le Maire présente le projet de travaux « Extension de la salle polyvalente, rénovation partielle de la mairie et aménagement du parking ».

Le montant de l'APS (Avant Projet Sommaire) pour la salle et la mairie s'élève à 310 000 € HT. La phase AVP (Avant Projet) des travaux du parking se chiffrait à 434 522.50 € HT, avant demande de modifications de certains matériaux.

Ces travaux pouvant être éligibles aux aides du SDEC notamment au niveau du choix des candélabres et de l'éclairage public, Monsieur le Maire propose de les solliciter.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Demander l'aide du SDEC pour réaliser les travaux mentionnés ci-dessus
- Autoriser le Maire à effectuer les démarches administratives nécessaires
- Autoriser le Maire à inscrire au budget 2024 le montant de ce projet et à réaliser les travaux

QUESTIONS DIVERSES

1) 2024-009 - Exonération Taxe Foncière des logements neufs économes en énergie

Monsieur le Maire expose les nouvelles dispositions de l'article 1383-0 B *bis* du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 % et pour la part qui lui revient, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I *bis* de l'article 1384 A du code général des impôts, supérieurs à ceux de la réglementation environnementale RE 2020 en vigueur depuis le 1er janvier 2022.

L'exonération s'applique pour une durée de cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire devra joindre tous les éléments justifiant du respect des critères de performance énergétique requis à la déclaration fiscale déposée dans les 90 jours de l'achèvement du logement, en application de l'article 1406 du code général des impôts.

La délibération d'institution de cette exonération, si elle est prise avant le 1er octobre d'une année, sera applicable à compter de l'année suivante conformément à l'article 1639 A *bis* du code général des impôts. Cependant, par dérogation prévue par l'article 143 de la loi de finances pour 2024, les délibérations prises avant le 29 février 2024 inclus sont applicables à compter de l'année 2024.

Vu l'article 1383-0 B *bis* du code général des impôts,
Vu l'article 143 de la loi n° 2023-1322 de finances pour 2024,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts.
- De fixer le taux de l'exonération à 100 %
- De charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

2) Dissolution du comité des fêtes

Suite à la dissolution du comité des fêtes, le conseil municipal évoque quelques idées d'animations qui pourraient être menées par la commune :

- Chandeleur / Mardi Gras
- Feu de la St Jean / Fête des voisins
- Concours de soupe
- Clean Walker

L'éventuelle mise en place de ces idées et leur organisation sont en cours de discussion.

Maire, Samuel DUMAS



Secrétaire de séance, Pierre-Yves LE BERRE